

Fondation Paul, Suzanne, Renée Lippens

géré par la Fondation Roi Baudouin

La Fondation Paul, Suzanne et Renée Lippens a été créée en 1988 à l'initiative de Renée Lippens. Orpheline de guerre, elle a toujours estimé que l'enfance était une période primordiale où toute lacune dans la formation laisse une trace indélébile dans la personnalité de l'adulte.

Depuis ses débuts, la Fondation Paul, Suzanne, Renée Lippens a pour objet de contribuer au bien-être physique et moral d'enfants résidant dans l'agglomération bruxelloise et dont la situation familiale, sociale ou économique le justifie.

Depuis 40 ans, la Fondation Lippens a soutenu un grand nombre de projets visant à l'amélioration des conditions de vie d'enfants, qu'ils soient handicapés, malades à l'hôpital, en échec scolaire ou s'épanouissant grâce à des activités ludiques.

La Fondation Lippens a confié à la Fondation Roi Baudouin le suivi et le contrôle des projets retenus, étant entendu que la Fondation Lippens conserve son entière autonomie quant au choix des projets.

Appel à projets

1. Critères de recevabilité

- votre dossier de candidature a été entièrement complété dans la langue du formulaire et a été introduit dans le délai imparti ;
- le responsable de votre organisation a plus de 18 ans ;
- votre organisation est établie en Belgique et y développe aussi ses activités ;
- le projet est en faveur d'enfants résidant dans l'agglomération bruxelloise
- votre organisation n'a pas de but lucratif, n'est ni un pouvoir public, ni une école d'enseignement général ou un club de sport;
- votre organisation existe depuis au moins 2 ans et est active dans le domaine de l'enfance ;
- votre budget de fonctionnement annuel ne dépasse pas 500.000€.

2. Critères de sélection

- Public cible :

Enfants de 0 à 14 ans résidant dans l'agglomération bruxelloise et exposés à des difficultés d'handicaps, familiales ou économiques.

- Objectif :

Le projet pour lequel une demande est introduite agit sur des problèmes sociaux, familiaux ou scolaires, des problèmes d'intégration, de handicaps, d'accès à la culture et aux loisirs.

L'organisation doit expliquer comment elle a identifié les besoins du public cible et comment elle compte toucher les enfants fragilisés. e.g. via des partenariats avec des CPAS, institutions, services d'aide à la jeunesse, etc.

L'organisation doit montrer une volonté de rendre le projet le moins coûteux possible sans pour autant en altérer la qualité et l'impact. E.g. matériel seconde main, bénévolat, etc.

- Soutien demandé et affectation :



Le montant du soutien ne peut dépasser 7.000€. Certaines exceptions peuvent se faire pour des projets hors-normes ayant un impact significatif sur plusieurs années. Le montant demandé sera évalué en fonction du nombre d'enfants visés, de l'impact estimé et de la durabilité du projet.

La demande de soutien doit porter sur une dépense précise, ponctuelle et chiffrée. Elle ne peut avoir attrait à des frais structurels (loyers, salaires,...) de l'organisation ou des frais liés au bâtiment ou à du défraiement d'artistes.

L'apport de la Fondation Lippens doit être significatif dans la réalisation du projet introduit.

Les annexes suivantes seront demandées :

- Budget détaillé du projet
- Calendrier détaillé
- Les derniers comptes annuel de l'organisation